

Stéphane Lhomme, Conseiller municipal de Saint-Macaire (33)
Animateur du site web <http://refus.linky.gazpar.free.fr>
Communiqué du 21 décembre 2017

Linky : l'UFC-QueChoisir déboutée en justice
La dénonciation de la collaboration de
l'UFC-QueChoisir avec Enedis est justifiée

Jugement du 20 décembre en fichier lié

C'est pour tenter de limiter les nombreuses protestations de ses adhérents que la direction de l'association de consommateurs UFC a publié un "dossier noir du compteur Linky" dans le numéro d'octobre de son magazine QueChoisir.

En effet, depuis deux ans que le distributeur Enedis a commencé l'installation en France des compteurs communicants Linky, la direction de l'UFC-QueChoisir s'est signalée par un soutien explicite à ce programme, en particulier en affirmant de façon mensongère que les particuliers et les communes ne peuvent pas refuser l'installation du Linky, et en minimisant le plus possible les désagréments pourtant graves rencontrés par de nombreuses personnes qui se sont vues imposer ce compteur : surfacturations, incendies, dysfonctionnements divers, mise en cause de la vie privée, forts soupçons de nuisances sanitaires, etc.

Conseiller municipal de la commune de Saint-Macaire (Gironde), engagé dans le mouvement de refus du compteur Linky, Stéphane Lhomme a vivement critiqué la direction de l'UFC-QueChoisir pour son soutien au programme Linky, le qualifiant de véritable trahison des intérêts des citoyens (*).

Qui plus est, il a mis en exergue les relations commerciales liant le distributeur Enedis à l'association de consommateurs dans le cadre de l'opération "Energie moins chère ensemble" ce qui, de toute évidence, explique que la direction de l'UFC-QueChoisir soutienne le programme Linky et trahisse de fait les intérêts de ses propres adhérents et ceux des citoyens en général.

Ce jugement est le premier d'une série à venir puisque, outre la citation directe qui a donné lieu au jugement annoncé le 20 décembre, la direction de l'UFC-QueChoisir a lancé contre Stéphane Lhomme trois autres procédures en justice... et ne manquera pas d'être à nouveau trois fois déboutée.